

ARRETE DU MAIREN° **613** /25 du **03 SEP 2025**

Accordant la gratuité de l'utilisation du stade « Victorin Boewa » de la Ville du Mont-Dore applicable à l'union des pompiers calédoniens pour l'organisation d'un rassemblement technique régional des jeunes sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°7497 le 18/08/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°264/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du stade « Victorin. BOEWA » de la Ville du Mont-Dore, applicable à l'union des pompiers calédoniens pour l'organisation d'un rassemblement, le samedi 25 octobre 2025, de 07h30 à 16h30, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'union des pompiers calédoniens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le **03 SEP 2025**Par délégation du Maire
La 6^{ème} adjointe,

Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1